



TRAVAUX SUR UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Vous souhaitez réaliser des travaux sur une concession (nettoyage, pose de plaque, gravures, pose ou changement de monument) ?

Le service Relations sociales et citoyennes vous présente la marche à suivre.



QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE TRAVAUX D'UNE CONCESSION ?

Le concessionnaire ou un de ses ayants droits. La concession doit être en cours de validité.

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER ?

Si vous effectuez vous-même les travaux, vous devrez faire une demande auprès de la Mairie. Pour cela, veuillez retirer le dossier de déclaration de travaux, disponible :

- Sur le site internet de la commune en annexe
- À l'accueil du service Relations sociales et citoyennes de la mairie

Les éléments suivants sont à renseigner dans la déclaration de travaux :

- Les références de la concession (famille, numéro de l'emplacement) ;
- Les noms, prénoms, adresse du concessionnaire ou son ayant-droit ;
- La nature et le descriptif complet des travaux à réaliser ;
- La date, l'heure et durée des travaux.

 *Si vous faites appel à une entreprise funéraire, celle-ci peut effectuer les démarches administratives en votre nom. Une liste des entreprises habilitées est consultable en mairie.*

ENREGISTREMENT DE VOTRE DÉCLARATION :

Une fois votre dossier complété, déposez-le sans rendez-vous à l'accueil du Service Relations sociales et citoyennes de la mairie.

- Dès réception de votre déclaration, vous pouvez réaliser les travaux aux dates indiquées dans votre dossier.

 *Les travaux réalisés dans le cimetière doivent respecter les dispositions du règlement intérieur du cimetière communal. Le RI du cimetière est disponible sur le site internet en annexe ou à l'accueil du service Relations sociales et citoyennes de la Mairie, nous vous invitons à le consulter avant toute intervention.*

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Tél : 04 76 94 50 00